

Direction de l'Aménagement du Territoire

Expéditeur : M. PETIT
Affaire suivi par : M. PETIT
N/Réf : MP/BT-19-05-2009 – 001
Tél : 03.27.096.167
Fax : 03.27.096.161

Monsieur DUTILLEUL
Service Police de l'Eau
92 Avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Dossier loi sur l'eau requalification urbaine de la Cité
Soult à Fresnes-sur-Escaut

MISE EN REÇU le

25 MAI 2009

N°

690

Monsieur,

Suite à notre rendez-vous du 28 avril 2009, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du dossier loi sur l'eau pour l'affaire reprise en objet.

Je vous joint également un exemplaire minuté de la convention de rejet validée par le S.I.A.R.C..

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M^{me} TONDINI
Assistante de Marc PETIT
Direction de l'Aménagement
du Territoire

PJ : 3 dossiers loi sur l'eau + 3 exemplaires convention de rejet

Copie : Monsieur COSSOU – IOSIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

12 AOÛT 2009

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole
Hôpital du Hainaut
6, place de l'Hôpital Général
BP 227

Référence : 59-2009-00068 PK-N° *6AS* /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 60 76 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Requalification urbaine du
Quartier « Soult » à Fresnes sur Escaut
courrier de notification de décision

59305 VALENCIENNES CEDEX

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26/05/2009 et compléments du 10/07/2009, vous avez déposé un dossier de
déclaration concernant :

REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER « SOULT » à Fresnes sur Escaut
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00068.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de
commencer cette opération avant le **10/09/09**, délai imparti à l'administration pour faire une
éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de
l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la
régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être
imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre
déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

...

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

p.o.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER "SOULT

COMMUNE DE FRESNES-SUR-ESCAUT

DOSSIER N° 59-2009-00068
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré, présenté par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE, enregistré sous le n° 59-2009-00068 et relatif à : REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER "SOULT" A FRESNES SUR ESCAUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE AGGLOMERATION VALENCIENNES METOPOLE
HOPITAL DU HAINAUT
6 PLACE DE L'HOPITAL GENERAL
BP 227
59305 VALENCIENNES CEDEX**

concernant :

REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER "SOULT"

dont la réalisation est prévue dans la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/09/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le 12 AOUT 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

p.o.

Catherine Thomas

Thierry DUTICHEUL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 10 JUIN 2009

Communauté d'Agglomération de
Valenciennes Métropole
2, place de l'Hôpital Général
BP 227

59305 VALENCIENNES CEDEX

Référence : 59-2009-00068 PK-N° 438 /SPE59

Affaire suivie par : Pascale Kapusta
pascale.kapusta@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 59. – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Requalification urbaine du
quartier « Soult » à Fresnes sur Escaut
Demande de complément

recommandé avec avis de réception

Monsieur le Président

Votre dossier de déclaration au titre des article L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement
relatif à l'opération suivante :

REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER « SOULT » à Fresnes-sur-Escaut

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2009-00068 à la
date du 26/05/2009.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude
ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les
aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer complet. Cette note pourra le cas échéant
modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures
compensatoires.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour faire parvenir ces différents éléments.

.../...

PJ : 1 demande de complément au dossier présenté
2 dossiers en retour

**Présent
pour
l'avenir**

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

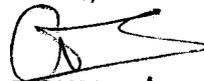
Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R 214-33 du Code de l'Environnement.

J'attire votre attention, au cas où vous ne respecteriez pas ce délai, que vous vous exposeriez à une amende de 5^e classe d'un montant de 1 500 euros, conformément à l'article R,216-2 du code de l'environnement. Ce montant est multiplié par 5 pour une personne morale.

Le Service de police de l'eau situé : à l'adresse indiquée en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

ANNEXE

**DEMANDE DE COMPLEMENT POUR L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER LOI
SUR L'EAU RELATIF A :**

**REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER « SOULT » A FRESNES SUR
ESCAUT**

dossier n°59-2009-00068

Au titre de la complétude du dossier et pour que celui-ci soit complet, vous devez fournir :

- Une notice détaillée reprenant la compatibilité de votre projet avec les dispositions du SDAGE



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr

Valenciennes, le 10 JUIL. 2009

Affaire suivie par : Monsieur Marc PETIT
N/réf : MP/BT-08-07-2009-126830
Tél : 03.27.096.167
Fax : 03.27.096.161

V/réf : 59-2009-00068 PK-N° 438/SPE59

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais
Arrondissement E.A.U.
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux
92 avenue Pasteur - BP 200039
59831 Lambersart Cédex

A l'attention de Madame KAPUSTA

Objet : Restructuration urbaine du Quartier Soult à Fresnes-sur-Escaut
Dossier déclaration loi sur l'eau

Madame,

Suite à votre courrier du 10 juin 2009, concernant l'affaire reprise en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la notice détaillée établie par le Bureau d'études IOSIS reprenant la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur Général
des services Techniques

Guy LALIN

PJ : Notice

Copie : Monsieur COSSOU - IOSIS NORD

SPE 59 / REÇU LE

16 JUIL. 2009

MISE 59 / REÇU le

15 JUIL. 2009

N° 963

N° 108



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

07 SEP. 2009

Madame la Présidente
de la Communauté d'Agglomération de
Valenciennes Métropole
6, place de l'Hôpital Général
BP 227

59305 VALENCIENNES CEDEX

Référence : 59-2009-00068 PK-N° *665* ISPE59

Affaire suivie par Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
tél 03 20 00 50 93 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Requalification urbaine du
quartier « Soult » à Fresnes sur Escaut
Accord sur le dossier de déclaration

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

LA REQUALIFICATION DU QUARTIER « SOULT » A FRESNES SUR ESCAUT

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12/08/2009, j'ai l'honneur de vous
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez
entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Nous avons bien noté l'ocurence de 20 ans en cas de pluie de 10 mm.

Par ailleurs, pour la conclusion administrative de votre dossier, nous souhaiterions recevoir 2
exemplaires supplémentaires du dossier d'instruction.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :
Fresnes sur Escaut pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents
seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une
période d'au moins six mois.

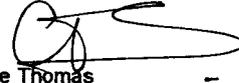
Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...

Présent
pour
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart,

14 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de Fresnes sur Escout
Place Paul Vaillant Couturier

59970 FRESNES SUR ESCAUT

Nos réf. : 59-2009-00068 – PK-N° 411 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Requalification urbaine du quartier « Soult » à Fresnes sur Escout**
PJ : 1 dossier – 1 copie du courrier d'accord – 1 copie du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole concernant la Requalification du Quartier « Soult » à Fresnes sur Escout.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,


Catherine Thomas

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lammersart cédex